

ASPECTS DE LA VIOLENCE DANS LES RELATIONS SOCIALES

Les coups et blessures volontaires suivis d'ITT jugés par un tribunal correctionnel de la région parisienne en l'an 2000

Laurent MUCCHIELLI, chargé de recherches au CNRS, enseignant à l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, directeur du CESDIP, travaille notamment sur la délinquance juvénile et les violences interpersonnelles. Cette recherche a été réalisée avec la collaboration de Rachel PEDEJOUAN, statisticienne et étudiante à l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines.

Le thème de "la violence" occupe aujourd'hui une place centrale dans la société française, à la fois comme peur, comme plainte, comme sujet de débat et comme enjeu des politiques publiques. Dans un contexte de désenchantement du monde, de perte de crédibilité des élites, de précarisation d'une frange croissante de la population, de développement d'un processus de ghettoïsation et de déclin des solidarités autres que familiales, l'avenir est devenu incertain et, pour beaucoup, inquiétant. Dès lors, le sensationnalisme médiatique et la démagogie politique aidant, il n'est guère surprenant qu'une partie de la population exprime fortement un sentiment d'insécurité qui, d'une part, dépasse largement l'expérience (personnelle ou familiale) de la victimation, d'autre part, a précédé dans le temps le développement de certaines formes de violences¹.

Pour approcher la réalité des comportements violents et leurs évolutions dans le temps, les chercheurs du CESDIP mobilisent différentes méthodologies. Interrogeant des échantillons représentatifs de la population, les enquêtes de victimation permettent de l'approcher au plus près et d'y rencontrer des victimes qui ne portent pas plainte et échappent par conséquent à l'enregistrement statistique policier et judiciaire. L'on peut parallèlement continuer à travailler sur ces sources institutionnelles qui, sans être représentatives, permettent néanmoins d'obtenir davantage d'informations sur les auteurs connus et poursuivis, sur leurs relations aux victimes, sur les motivations et sur les circonstances précises d'une partie des actes de violence. Après des recherches sur les homicides et les viols collectifs², nous présentons ici les premiers résultats d'une étude menée sur les 256 affaires délictuelles de coups et blessures volontaires (CBV) suivis d'incapacité totale de travail (ITT) survenus entre 1997 et 2000 et jugées durant l'année 2000 par un tribunal correctionnel de la région parisienne. En nous tournant vers ces affaires délictuelles, nous nous situons à égale distance des affaires criminelles (homicides, tentatives d'homicides, coups et blessures suivis de mort, crimes sexuels) d'une part, et des violences les plus légères (violences verbales, altercations non suivies d'ITT) catégorisées en contraventions d'autre part. Nous cherchons dès lors à observer certains aspects ce que l'on pourrait appeler des violences "intermédiaires". Quatre limites interprétatives doivent toutefois être clairement indiquées. Premièrement, ne sont par définition connues de la justice que les affaires élucidées par les policiers et les gendarmes³. Deuxièmement, près de la moitié (48,7 %) des condamnés en 2000 avaient déjà un casier judiciaire ce qui, en raison du poids du critère de la récidive dans toutes les décisions policières et judiciaires, suggère qu'une partie de la population de l'enquête constitue peut-être une "clientèle pénale"⁴. Troisièmement, des violences peuvent survenir également à l'occasion de vols (dont elles constituent alors des circonstances aggravantes) et ne font pas partie de notre enquête⁵. Quatrièmement, gardons en mémoire le fait que, cherchant dans un premier temps à connaître les violences les plus graves (dans la lignée de nos recherches sur les affaires criminelles), nous avons retenu le critère de l'existence d'une ITT pour sélectionner une partie de ces CBV délictuels.

¹ ROBERT Ph., 2002, *L'insécurité en France*, Paris, La Découverte, 25.

² Cf. *Questions Pénales*, 2002, 1, 1-4 ; 2005, 1, 1-4.

³ En 2000, les forces de police et de gendarmerie ont enregistré 106 312 "coups et blessures non suivis de mort", dont 71,80 % ont été élucidés.

⁴ AUBUSSON DE CAVARLAY B., 2001, Filières pénales et choix de la peine, in MUCCHIELLI L., ROBERT Ph., (dir.), *Crime et sécurité : l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 347-355.

⁵ Ainsi, en région parisienne, les vols accompagnés de violences (rarement graves) constituent la moitié des agressions déclarées par les victimes (POTTIER M.L., ROBERT Ph., ZAUBERMAN R., 2002, Insécurité et victimations en Île-de-France, *Questions Pénales*, 2, 1-4) mais ne sont généralement pas élucidés par la police ou la gendarmerie.

Présentation de l'enquête et représentativité de l'échantillon sélectionné

En 2000, les tribunaux français ont sanctionné 51 550 infractions de délits de CBV dont près de 30 % suivis d'ITT de plus de 8 jours. Ces jugements ont donné lieu au prononcé de 41 953 peines, dont 75,4 % de peines d'emprisonnement (la plupart avec sursis total), un peu plus de 10 % d'amendes, près de 6 % de peines de substitution, autant de mesures éducatives et le reliquat en dispense de peines. Près de 93 % des condamnés sont des hommes ; environ 11 % sont des mineurs ; 83,3 % sont de nationalité française.

Notre population d'enquête est constituée par les 256 affaires de CBV jugées à titre exclusif ou principal par un tribunal de la région parisienne en 2000 et consultables aux archives (16 dossiers n'ont pas été retrouvés), impliquant 312 auteurs et 321 victimes (dont 38 % ont eu une ITT supérieure à 8 jours). Les condamnés de la population d'enquête sont exclusivement des majeurs. La répartition par sexe et par âge est comparable à celle fournie par la statistique nationale la même année. On relève davantage d'étrangers parmi les condamnés (23,5 %), mais l'on sait que les étrangers sont surreprésentés dans la région parisienne (au recensement de 1999, ils sont deux fois plus nombreux à y vivre que les nationaux : 35 % contre 15 %). Ainsi, au vu des trois critères de la statistique judiciaire (sexe, âge et nationalité), notre population d'enquête est comparable aux données nationales.

Au cours de l'année 2004, avec le concours de deux étudiantes de l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (Florence DUFÉE et Laurence GIOVANNONI) et après avoir mis au point un guide de lecture dans le but de relever et coder nous-mêmes les informations sur les auteurs poursuivis et sur les victimes, les faits et les décisions de justice, nous avons dépouillé les dossiers dans leur intégralité. Nous présentons ici les premiers résultats de ce travail.

I - Caractéristiques comparées des condamnés et des victimes

Comme dans nos recherches sur les violences criminelles, les condamnés et les victimes présentent trois grandes caractéristiques : le partage très inégal des sexes, la relative jeunesse des protagonistes et leur faible condition socio-économique.

1°) Le partage très inégal des sexes

Près de 94 % des condamnés de CBV sont des hommes, tandis qu'ils ne représentent qu'environ 60 % des victimes. La part des femmes parmi les condamnés ne s'élève que dans la catégorie des violences intrafamiliales. Les femmes sont par contre fortement surreprésentées parmi les victimes : elles sont six fois plus souvent victimes qu'auteurs.

2°) Les protagonistes : majoritairement des jeunes adultes

Tableau 1 : Âge des condamnés et des victimes majeures, comparés à la situation démographique dans le département de référence (recensement de 1999)

Âge	Condamnés		Victimes		Pop. départ.
	Effectif	%	Effectif	%	
18-24 ans	119	38,1	66	23,2	12,2
25-34 ans	85	27,2	107	37,7	19,7
35-44 ans	52	16,7	52	18,3	20,4
45-54 ans	38	12,2	34	12	20
55-64 ans	12	3,8	6	2,1	12,4
Plus de 65 ans	3	1	4	1,4	15,3
Inconnu	3	1	15	5,3	-
Total	312	100	284	100	100

Chez les condamnés, la courbe par âge indique un pic situé au point de départ (38 % des condamnés sont âgés de 18 à 24 ans) et une baisse progressive passés 25 ans. Les victimes sont un peu

plus âgées : si les 18-24 ans représentent un cinquième de la population l'enquête, le maximum est atteint dans la tranche des 25-34 ans qui regroupe à elle seule un tiers des personnes. Cette légère différence d'âge entre condamnés et victimes est fortement corrélée avec la variable sexe : c'est le poids des hommes qui explique la part prépondérante des 18-24 ans chez les condamnés (les deux tiers des femmes condamnées ont au contraire entre 25 et 44 ans) et c'est celui des femmes qui explique la prépondérance des 25-34 ans chez les victimes⁶.

Au total, l'âge des protagonistes indique que la violence est plutôt une affaire de jeunes adultes. Ces proportions sont en effet très différentes de la part prise par les différentes tranches d'âge dans la population du département de référence (tableau 1), surtout pour les 18-24 ans où le rapport entre leur part parmi les condamnés pour CBV et leur poids démographique est de un à trois.

3°) Violence jugée et condition socio-économique

Tableau 2 : Situation professionnelle des condamnés et des victimes, comparée à la situation dans le département de référence (recensement de 1999)

	Condamnés		Victimes		Pop. départ.
	Effectifs	%	Effectifs	%	
Agriculteurs	0	0	0	0	0,1
Artisans, commerçants	10	3,2	11	3,4	3
Cadres et prof. sup.	12	3,8	9	2,8	14,3
Prof. intermédiaires	20	6,4	24	7,5	15,7
Employés	60	19,2	110	34,3	16,3
Ouvriers	86	27,6	38	11,8	9,1
Retraités	4	1,3	4	1,3	17,6
Chômeurs	74	23,7	96	29,9	5,6
Inactifs	29	9,3			18,3
<i>Dont élèves, étudiants</i>	21	6,7			10
Profession inconnue	17	5,5	29	9	-
Total	312	100	321	100	100

Note : les dossiers ne permettant pas toujours de renseigner la situation professionnelle des victimes et, en particulier, de distinguer les chômeurs des inactifs, nous avons dû regrouper ces deux catégories.

La lecture du tableau 2 permet de faire un double constat. Le premier est la très forte homogénéité sociale des auteurs et des victimes (les faibles différences s'expliquant essentiellement par la différence des situations professionnelles des hommes et des femmes au sein des deux ensembles), ce qui est lié à la nature de leurs relations que l'on examinera au paragraphe suivant. Le second constat est, au contraire, le très net contraste avec la situation professionnelle de la population du département de référence, à l'exception de la catégorie des artisans/commerçants (où les deux populations sont comparables) et hormis le fait qu'il n'y a pas d'agriculteurs parmi la population d'enquête (mais leur part est numériquement insignifiante dans la population du département). Pour le reste, la comparaison fait massivement ressortir une sous-représentation des cadres supérieurs et des professions intermédiaires et, *a contrario*, une surreprésentation d'une part des milieux populaires (ouvriers et employés représentent 46,8 % des condamnés et 46,1 % des victimes, pour seulement 25,4 % dans la population du département), d'autre part des chômeurs chez les condamnés (qui constituent près de 24 % des condamnés de CBV contre 5,6 % dans la population générale) et peut-être également des inactifs chez les victimes (voir la note du tableau 2). Ce poids des chômeurs parmi les condamnés doit toutefois être interprété au regard, d'une part, d'une forte corrélation avec l'âge (si le taux de chômage de l'ensemble de la population active du département de référence est de 5,6 %, il atteint 17 % chez les 16-24 ans et dépasse les 20 % chez les 19-21 ans), d'autre part, du nombre de condamnés ayant déjà un casier judiciaire et constituant peut-être ainsi une "clientèle pénale" dont la situation de chômage ou d'inactivité est en partie la conséquence.

⁶ Précisons que 11,5 % des victimes de la population d'enquête sont mineures et ne sont pas représentées dans le tableau 2.

II - Relations auteurs / victimes et types de conflits

Tableau 3 : La nature des relations entre condamnés et victimes

Types de relation	Effectifs	%
Conjugale	66	25,8
Familiale	28	10,9
Adultérine	1	0,4
Amicale	9	3,5
De voisinage immédiat	21	8,2
De travail	11	4,3
Connaissance sans relation particulière	48	18,8
Ne se connaissent pas	72	28,1
Total	256	100

Dans l'imaginaire social, la violence est associée à une menace anonyme. Or, même si c'est de façon un peu moins importante que dans les affaires criminelles (le taux d'interconnaissance atteignait à 85 %) et même s'il faut rappeler de nouveau que l'on ne discute ici que les affaires élucidées, le tableau 3 indique que les CBV suivis d'ITT mettent aux prises des auteurs et des victimes qui se connaissent presque trois fois sur quatre (72 %). Le premier cercle d'interconnaissance n'est autre que le couple au sein duquel a lieu le quart des coups portés. Si l'on y ajoute les autres types de relations familiales ainsi que le cas de relation adultérine, l'on atteint 37 % des affaires jugées. Le cercle des relations les plus intimes qui se puisse concevoir est donc en réalité le premier lieu de ces violences (qui ont du reste généralement lieu au domicile des protagonistes). Ensuite, 16 % de ces violences surviennent entre des personnes qui sont proches de par leurs affinités électives ou leur fréquentation quasi quotidienne dans le cadre du voisinage immédiat ou du lieu de travail. Dans près de 19 % des cas, les protagonistes se connaissent sans que l'on puisse, au terme de l'examen des dossiers, qualifier davantage cette relation (voisinage plus lointain, ancienne relation de travail, ancienne relation scolaire...). Enfin, dans 28 % des cas, les protagonistes ont déclaré qu'ils ne se connaissaient pas avant la commission de l'infraction (c'est le cas de la moitié des querelles de rue, de la totalité des querelles entre automobilistes et de la quasi-totalité des violences survenues au cours de contrôles de police).

Le tableau 4 permet d'aller un peu plus loin en ajoutant quelques indications sur la nature des conflits menant à ces violences. On vérifie d'abord, et l'on rehausse même un peu, le poids des contentieux conjugaux et familiaux qui constitue près de 40 % des conflits ayant engendré les violences jugées. On retrouve aussi la part des conflits de voisinage ainsi que les rares coups échangés à l'occasion de rixes survenant au sein des réseaux amicaux ou des relations de travail. En revanche, si l'on reste dans l'ignorance quant aux motivations exactes d'un certain nombre de bagarres de rue (et, accessoirement, de querelles de bar), on découvre trois types de conflits particuliers :

1°) les contrôles de police ou de sécurité, qui constituent près de 10 % de ces affaires de CBV suivis d'ITT, les plaignants étant des policiers ou des gendarmes, des contrôleurs des compagnies de transport (ici la RATP) et des agents de sécurité privée,

2°) les querelles entre automobilistes (environ 5 %),

3°) les vols ou tentatives de vols (4 %)⁷.

⁷ La faiblesse du nombre d'affaires liées à des vols peut surprendre compte tenu des résultats des enquêtes de victimation qui en font au contraire un élément central dans l'analyse des agressions subies (ZAUBERMAN R., ROBERT Ph., POTTIER M.L., 2004, Profils de victimes, profils de victimation, *Déviante et Société*, 3, 369-384). Il faut toutefois rappeler, i) qu'une partie des CBV constituent des circonstances aggravantes d'une infraction principale de vol ou de tentative de vols et ne font pas partie de notre échantillon, ii) qu'une partie des agressions commises à l'occasion ou en vue d'un vol ne sont pas déclarées par les victimes lorsqu'elles ne leur ont pas causé de dommage physique, iii) que la plupart de ces agressions liées à des vols donnent lieu à des plaintes contre X qui ne seront pas élucidées, iv) que certaines des affaires que nous avons classifiées comme des bagarres de rue faute d'informations supplémentaires sont sans doute en réalité liées à ces vols ou tentatives de vols.

Tableau 4 : La nature des conflits

Types de conflit	Effectifs	%
Querelle conjugale	74	28,9
Querelle familiale	26	10,2
Bagarre de rue	62	24,2
Contrôle de police	24	9,4
Conflit de voisinage	19	7,4
Querelle entre automobilistes	13	5,1
Vol ou tentative de vol	10	3,9
Querelle au travail	7	2,7
Querelle entre amis	6	2,3
Querelle de bar	4	1,6
Autres	11	4,3
Total	256	100

III - Éléments sur la gravité et les circonstances des faits

L'étude de ces dossiers de CBV fournit aussi quelques résultats permettant d'évaluer la gravité des coups échangés. Trois éléments nous paraissent significatifs :

- Le 1^{er} porte sur la nature et la proportion des dommages physiques causés par ces violences : un tiers sont sérieuses, les deux autres non. Sur les 321 victimes, 62 % ont reçu une ITT inférieure ou égale à 8 jours, dont les trois quarts sont même inférieures à 3 jours. Le dépouillement des certificats médicaux permet de préciser la nature des dommages physiques subis, que nous avons classés en quatre groupes. 1) Dans un peu plus de 7 % des cas, il n'y a pas de dommages physiques mais un traumatisme d'ordre psychologique ; 2) dans environ 60 % des cas, il s'agit de blessures légères telles que des éraflures, des coupures superficielles et des hématomes ; 3) dans environ un tiers des cas (32,4 %) il s'agit par contre de blessures plus sérieuses telles que des plaies profondes, des fractures et des traumatismes physiologiques ; 4) enfin, dans seulement 1,5 % des cas, il s'agit de blessures très graves ayant causé des incapacités de longue durée voire des incapacités permanentes.

- Le 2nd élément, qui soutient le précédent, concerne les armes employées. Il ressort de cet examen que, dans 70 % des cas, les coups ont été portés à mains nues. Dans 10,5 % des cas, les condamnés ont utilisé des armes blanches. Dans 15 %, ce sont des objets de toute nature qui ont été utilisés (bâton, bout de verre, outils divers). Dans 3 % des cas, il ne s'agit pas de coups portés mais de l'emploi de gaz lacrymogènes défensifs à usage des particuliers. Enfin, des armes à feu n'ont été utilisées que dans 1,5 % des cas⁸.

- Le 3^{ème} élément est le rôle de l'ivresse manifeste comme élément de contexte dans ces violences. Dans la recherche sur les homicides, cet élément était présent dans environ la moitié des cas. Il est nettement moins important ici (pour autant que l'on puisse le connaître) puisqu'il concerne 20 % des condamnés pour ces violences, presque tous ouvriers, chômeurs ou inactifs. *A contrario*, et comme dans la recherche susnommée, la consommation de stupéfiants et de médicaments psychotropes n'est mentionnée que dans un nombre insignifiant d'affaires (à peine plus de 1 %).

IV - Éléments pour une typologie

Au terme de l'analyse, nous pouvons esquisser une typologie en cinq principaux ensembles :

- le 1^{er} type, qui est aussi celui qui pèse le plus lourd (près de 40 % des affaires) dans l'ensemble des affaires jugées est celui qui relève du contentieux familial et, en son sein, principalement du contentieux conjugal. Ce premier type de violence met aux prises des adultes âgés principalement de 25 à 45 ans, hommes et fem-

⁸ Ces deux premiers résultats apportent des éléments à une question générale que nous nous posons en commençant cette recherche, à savoir celle de la frontière entre les tentatives d'homicides et les blessures les plus graves. Compte tenu de la grande rareté des blessures graves et de l'usage quasi nul des armes à feu (alors qu'il était présent dans un tiers des dossiers d'homicides et de tentatives d'homicides que nous avons étudiés), il semble que cette frontière soit très nette.

mes, concubins ou ex-concubins, issus majoritairement mais non exclusivement de milieux populaires : *c'est en réalité le seul type qui implique des cadres supérieurs, et le principal pour les professions intermédiaires*. Ces adultes se battent entre eux ou bien exercent de la violence sur d'autres membres de leur famille, ascendants ou descendants. Ce sont aussi eux qui, dans le cas des séparations et divorces récents ou en cours, exercent des violences psychologiques mais aussi des violences physiques souvent graves (le plus souvent assorties d'ITT supérieures à 8 jours), la plupart étant par ailleurs sous l'emprise de l'alcool au moment des faits et les trois quarts d'entre eux ayant déjà été condamnés par la justice (notamment pour des violences et des infractions liées à l'abus d'alcool).

- Le 2nd type (représentant environ 25 % des affaires jugées) est celui qui relève des bagarres de rue ou de bar, mettant aux prises essentiellement les hommes adultes les plus jeunes (entre 18 et 34 ans), chômeurs, inactifs ou ouvriers, célibataires, qui pour moitié se connaissent de vue, pour une autre moitié ne se connaissent pas du tout, pour des motifs variés que les dossiers ne renseignent hélas que rarement en détail. La plupart de ces altercations mettent aux prises des hommes seuls et non des groupes entre eux (les CBV aggravés par le fait d'avoir été commis en réunion ne représentent que 7 % des affaires jugées, ils concernent des hommes jeunes, célibataires inactifs, chômeurs ou ouvriers, les deux tiers d'entre eux ayant été déjà condamnés).

- Le 3^{ème} type (représentant un peu plus de 15 % des affaires jugées) concerne des violences autres que familiales mais survenant néanmoins dans le cadre des relations de proximité : ce sont les différends éclatant entre amis, les querelles de voisinage et les altercations survenant sur le lieu de travail. Elles concernent plutôt des hommes divorcés, plus âgés en moyenne que dans le type précédent (à l'exception des altercations au travail qui concernent massivement les 25-34 ans), appartenant essentiellement aux milieux populaires (plus souvent inactifs ou chômeurs dans le cas des différends entre amis et

des querelles de voisinage), plus de la moitié d'entre eux ayant déjà été condamnés.

- Le 4^{ème} type (qui concerne environ 10 % des affaires) concerne les conflits survenant entre des particuliers et des agents de sécurité, publics ou privés représentants de l'autorité. Les auteurs des coups portés (qui ont occasionné dans la totalité des cas des dommages situés aux niveaux 1 et 2 de la typologie détaillée au paragraphe III sont essentiellement (mais non exclusivement) des hommes, parmi les plus jeunes de l'échantillon (18-25 ans), célibataires, inactifs ou chômeurs, sinon essentiellement ouvriers et employés, environ 40 % d'entre eux ayant déjà été condamnés (notamment pour des outrages et rébellions envers des agents des forces de l'ordre...).

- Le 5^{ème} type est un contentieux de taille limitée (environ 5 % des affaires) et très spécifique : ce sont les coups échangés par des automobilistes qui ne se connaissent pas dans la totalité des cas. Les condamnés sont plutôt des hommes divorcés, mieux répartis le long de la pyramide des âges, la plupart du temps ouvriers, chômeurs ou inactifs, déjà condamnés dans seulement un tiers des cas.

Conclusion

Telle qu'elle apparaît dans ces affaires jugées de CBV suivies d'ITT, la violence des relations sociales présente des visages multiples ce qui, même si les mineurs ne sont pas concernés par cette recherche, invite à prendre une certaine distance avec la représentation politico-médiatique d'une dangerosité incarnée par les seuls jeunes habitants des zones urbaines sensibles. Trois résultats significatifs de la présente recherche sont à souligner en ce sens. Le premier est que, si nous mettons de côté les vols violents perpétrés par des auteurs inconnus, non élucidés par la police ou la gendarmerie et non pris en compte dans cette étude, la violence s'exerce essentiellement dans le cadre de l'interconnaissance et que son premier lieu de déclenchement est la sphère familiale, en particulier la relation conjugale. Le second est la diversité des lieux et des protagonistes de ces violences que l'on voit surgir dans les relations de voisinage, dans le cadre des opérations de contrôle effectuées par des agents de sécurité (publique ou privée), dans les altercations entre automobilistes et même sur les lieux de travail. Le troisième est la forte corrélation existant entre les comportements violents et les conditions de vie socio-économique de nos concitoyens, cette corrélation ne s'atténuant que dans le cas des violences conjugales.

Laurent MUCCHIELLI
mucchielli@cesdip.com

VIENT DE PARAÎTRE

BARRÉ M.D., AUBUSSON DE CAVARLAY B., ZIMOLAG M., 2005, *Dynamique du contentieux administratif. Analyse statistique de la demande enregistrée par les tribunaux administratifs (1999-2004)*, Guyancourt, CESDIP avec le soutien de la Mission de Recherche Droit et Justice.

CHANTRAINE G., KAMINSKI D., 2005, Dialogue autour de "Au bout de nos peines" de N. CHRISTIE, *Champ Pénal/ Penal Field* (article téléchargeable gratuitement sur le site Internet : <http://champpenal.revues.org/document415.html>).

JOBARD F., 2005, Preuves pénales et technologies. De nouvelles garanties de vérité et d'équité ?, *Revue de la Gendarmerie Nationale*, 216, 42-48.

JOBARD F., 2005, Police, in HARRINGTON A., MARSHALL B., MÜLLER H.P., (dir.), *The Routledge Encyclopedia of Social Theory*, Londres, Routledge.

JOBARD F., FILLIEULE O., 2005, Le maintien de l'ordre en France. Éléments d'un modèle d'analyse de la police des foules, in DUPONT B., LEMIEUX F., (dir.), *La militarisation des appareils policiers*, Saint-Nicolas (Québec), Presses de l'Université de Laval, 77-107.

JOBARD F., GROENEMEYER A., 2005, Déviance et modalités de contrôle. Le réalisme sociologique de la comparaison franco-allemande, *Déviance et Société*, 3, 235-241.

MUCCHIELLI L., 2005, Préface, in NAGELS C., *Jeunes et violence. Une rencontre programmée par la crise de solidarité. Analyse du discours de la Chambre des représentants de Belgique (1981-1999)*, Bruxelles, Bruylants, VII-XVII.

MUCCHIELLI L., 2005, L'évolution des délinquances et des politiques de sécurité en France, in ALBANESE J., (dir.), *Current Issues in International Crime Prevention and Criminal Justice*, Milano, ISPAC of the United Nations, 157-186.

ROBERT Ph., 2005, Opinion publique et administration de la justice ; recherches françaises, in PARMENTIER S., VERVAEKE G., KELLENS G., *Public Opinion and the Administration of Justice*, Brussel, Politeia, 77-90.

ROBERT Ph., 2005, Du Groupe de sciences sociales de la jeunesse aux bandes d'adolescents, in CHAPOULIE J.M., KOURCHID O., ROBERT Ph., SOHN A.M., (dir.), *Sociologues et sociologies*, Paris l'Harmattan, 135-142.

Le texte de ce bulletin est accessible et téléchargeable (Adobe Acrobat Reader®) sur notre site Internet : <http://www.cesdip.com>